



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de soins

Question écrite n° 72119

Texte de la question

M. Nicolas Forissier * attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les moyens accordés aux centres de soins aux toxicomanes. Alors que les besoins de ces centres augmentent dans un contexte où le phénomène de consommation de drogues s'accroît et où ces centres doivent se mobiliser toujours plus pour accompagner les politiques publiques en matière de lutte contre les toxicomanes, les professionnels constatent qu'un certain nombre de décisions du ministère de la santé ont pour effet de réduire l'offre de soins spécialisés et de placer dans un processus de dégradation et d'étranglement un dispositif qui a mis trente ans à se construire. Ainsi, huit centres résidentiels collectifs ont été fermés ; le taux d'évolution des budgets des centres est inférieur à 1 %, ne couvrant même pas l'augmentation du coût de la vie, ce qui entraîne d'année en année une érosion structurelle des budgets ; les incidences de la réduction du temps de travail ne sont pas prises en compte dans les budgets ; les avenants aux conventions collectives signées par le ministre en 2000 ne sont pas financés ; enfin, les centres ont dû faire face en 2001 à une retenue de 2 % des enveloppes au niveau national destinée à d'éventuels redéploiements arbitrés en comités techniques régionaux interdépartemental, mesure qui devrait être reconduite pour 2002 à hauteur de 5 %, ce qui, loin de l'objectif annoncé, risque de conduire au démantèlement du dispositif par fermeture de services, à une incapacité pour les centres de remplir leurs missions, à la démobilisation des professionnels, à l'abandon des populations. Les professionnels dénoncent l'absence de discussions, de négociations et de transparence sur l'affectation de ces crédits. Ils constatent que l'ensemble de ces mesures asphyxie les centres de soins dont le total des financements ne représente pas plus que le budget de fonctionnement d'un CHU de province, et ils s'interrogent sur la volonté du Gouvernement de maintenir un dispositif spécialisé de soins aux toxicomanes. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur d'une politique forte d'aide et de soins aux toxicomanes, et en particulier s'il entend suspendre la mesure de blocage des crédits des centres de soins, remettre à niveau leur budget de façon à compenser l'érosion observée depuis trois ans, et engager de véritables discussions et négociations avec les professionnels sur une meilleure répartition de l'offre de soins.

Texte de la réponse

Des engagements ont été pris dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances pour améliorer et diversifier l'offre de soins aux personnes toxicomanes : création et renforcement d'équipes d'addictologie dans les établissements de santé, implication de la médecine de ville... En 2002, des financements nouveaux ont été dégagés par le Gouvernement (3 680 265 euros) en faveur des programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives. La dotation inscrite dans la loi de finances initiale représente ainsi désormais une somme de 117 224 444 euros. Ces crédits correspondent à la dotation globale de fonctionnement des CSST ainsi qu'au financement des structures d'aide à l'insertion des personnes toxicomanes, des réseaux toxicomanie ville hôpital, et à l'achat de la méthadone par les CSST. Les mesures nouvelles permettront de financer en partie la mise en oeuvre de l'avenant 265 à la convention nationale collective du 15 mars 1966, au titre des années 2000 et 2001. La totalité des crédits est déléguée aux services déconcentrés pour financer le dispositif existant, à l'exception d'une réserve d'environ 1 % soit 1 169 934 euros

destinée à permettre la création ou le renforcement de structures dans des départements déficitaires et à permettre l'amélioration de l'offre des traitements de substitution à base de méthadone par les CSST. Par ailleurs, des instructions ont été données pour que des redéploiements budgétaires régionaux soient assurés, si nécessaire, à l'issue d'un travail de concertation conduit avec les responsables des centres, afin de rééquilibrer le dispositif dans la limite maximum de 4 % de l'enveloppe initiale attribuée à chaque département. Ces dispositions s'inscrivent dans une démarche générale de responsabilisation des régions dans l'évaluation des besoins et l'affectation des ressources disponibles. Elles doivent permettre à terme de répartir la dotation régionale en dotations départementales, en tenant compte des priorités locales, des orientations et schémas, de l'activité et du coût moyen des établissements ou services. Ces mesures ont fait l'objet d'échanges avec les représentants de l'ANIT.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72119

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 263

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1598